

Quels sont les engagements de votre bailleur ?

SLH, s'engage à :

- Vous informer
- Former ses collaborateurs,
- Réaliser le repérage des matériaux amiantés sur son patrimoine,
- Tenir à votre disposition les dossiers techniques amiante réalisés (D.T.A).

Quels sont les mesures de protection prises lors des travaux commandés par SLH ?

- Avant le lancement de certains travaux, nous pouvons être amenés à réaliser un diagnostic afin de repérer les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.
- En cas de nécessité, des prélèvements d'échantillons de matériaux peuvent être effectués.
- Les entreprises du bâtiment, les diagnostiqueurs, comme notre personnel de travaux, doivent suivre des règles précises et peuvent être amenés à utiliser des moyens de protection adaptés aux interventions (masques respiratoires, combinaisons, gants, bâches, etc..).

SLH a fait le choix de repérer les matériaux amiantés sur son patrimoine afin de répondre au **principe de précaution** et de contribuer à la **réduction des risques** d'exposition aux fibres d'amiante. Notre démarche se situe **au-delà des obligations réglementaires** du bailleur, elle répond à nos exigences en matière de **Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE)** et à nos engagements de **qualité de service**.



Membre de
HABITAT
RÉUN La force
du logement
social

Document non contractuel - Direction Communication SLH - Mai 2023 - Crédit photos : Fotolia



SÈVRE LOIRE HABITAT
34 rue de Saint Christophe
CS 32144 - 49321 Cholet Cedex

slh-habitat.fr



Travaux ET AMIANTE

slh-habitat.fr

CE QU'IL FAUT SAVOIR

L'amiante a été utilisé dans de nombreuses constructions, privées et Hlm, jusqu'en 1997, date de son interdiction.

Lorsque vous utilisez de façon normale votre logement, il n'y a pas de risque avéré.

Si vous souhaitez faire de petits travaux à l'intérieur de votre logement ou si nous réalisons des travaux dans votre résidence, quelques précautions sont à prendre.

L'amiante, c'est quoi ?

Roche naturelle, l'amiante se présente sous forme de fibres très fines, fragiles et invisibles.

L'amiante a longtemps été utilisé pour ses propriétés en matière d'isolation thermique ou acoustique et de protection contre l'incendie. Il a parfois été mélangé à d'autres matériaux comme le ciment, la peinture ou la colle.

En raison de son caractère nocif, son utilisation a été totalement interdite dans toutes les nouvelles constructions à partir de 1997 (date du permis de construire).

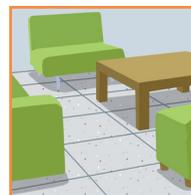
FICHE CONSEIL

Où peut-on principalement trouver de l'amiante dans un logement ?



Dans certaines colles de carrelage

Dans certains revêtements de sol en dalle



De manière localisée dans certains enduits plâtre

L'amiante c'est dangereux ?

Les matériaux contenant de l'amiante ne sont pas dangereux si on ne les dégrade pas. Il n'y a donc pas de risque par simple contact ou dans le cadre d'un usage normal de son logement.

Toutefois, ils peuvent présenter un danger pour la santé dans le cadre de travaux de découpage, arrachage, ponçage, perçage, etc...

AMIANTE

Nous **vous conseillons** donc de :



Ne pas percer



Ne pas poncer



Ne pas arracher



Ne pas gratter

Quelles sont les précautions à prendre si je veux faire des petits travaux chez moi ?

Nous recommandons de nous contacter au préalable.

Nous vous rappelons que certains travaux nécessitent notre autorisation. Selon la nature des travaux, il pourra être préférable de les faire réaliser par une entreprise spécialisée.